



# PROCES-VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 21 avril 2006

Le 21 avril 2006, à 21h30, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 14 avril 2006 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 18 avril 2006.

**Etaients présents :** Edith CEGLARZ, **Maire**, Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE, **Adjoints**, Jean Pierre LEONARDI, Anne SCHARFF, Jean Luc ERB, Jacques MILLEY, **Conseillers Municipaux**,  
**Procurations :** Didier LEONARDI à Edith CEGLARZ, Joëlle JEANDEL KLEIN à Laurent KOBLER et Hervé TATON à Pascal BEAU  
**Absents non excusés :** Claude MAROT, Fabrice DELEYS  
**Présents :** 9                      **Votants :** 12

#### ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 23 mars 2006
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Plan de Déplacement Urbain – Présentation par la CCBP
- 4 Participation pour Voirie et Réseaux Route de Villers en Haye - Modification de la délibération du 23 mars 2006
- 5 Subventions de fonctionnement aux associations – Année 2006
- 6 Convention de coordination de la Police Municipale à caractère intercommunal et des forces de sécurité de l'Etat
- 7 Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle (SDAA 54) – Demande de retrait et d'adhésion de communes
- 8 Emplois saisonniers – Vacances d'été 2006
- 9 Sortie EUROPAPARK – Fixation des tarifs
- 10 Règlement intérieur de la garderie et des Centres de Loisirs Sans Hébergement
- 11 Concours des maisons et balcons fleuris ; concours des balcons décorés et illuminés – Année 2006

## **Désignation du secrétaire de séance**

---

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Laurent KOBLER, comme secrétaire de séance.

## **1 Approbation du procès-verbal du 23 mars 2006**

---

Monsieur Jacques MILLEY demande à avoir le dossier de préparation avant le conseil municipal en application du Code Général des Collectivités Territoriale.

Madame le Maire lui répond que la prochaine fois le dossier préparatoire lui sera envoyé en même temps que la convention, mais rappelle qu'une "note explicative de synthèse" sur les affaires soumises à délibération est obligatoire que pour les commune de 3.500 habitants.

Jean Luc ERB souhaite revenir sur quelques points du conseil municipal du 23 mars, notamment les travaux de la mairie qui lui paraisse disproportionné alors qu'il y a les voiries du Petit Saizerais à faire. Il lui est répondu que la voirie est de la compétence de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et que la priorité actuelle, sur les 2 ans à venir est la mise en sécurité de la traversée de Saizerais et que les travaux au Petit Saizerais viendront juste après. Les travaux de voirie sont réalisés en fonction des moyens dont dispose la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et des programmations des autres communes.

Jean Luc ERB ne souhaite pas que ses autres remarques soient reprises dans le procès verbal.

**Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2006 est adopté à l'unanimité.**

## **2 Compte rendu des décisions**

---

Décisions prises en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

Décision 2006-09 : non usage du droit de préemption concernant un bien, 9 rue Saint-Amand,

Décision 2006-10 : non usage du droit de préemption concernant un bien Il ter Chemin du Ruisseau,

**Le conseil municipal prend acte des décisions.**

## **3 Plan de Déplacements Urbains – Présentation par la CCBP**

---

Délibération reportée.

#### **4 Participation pour Voirie et Réseaux de la Route de Villers en Haye – Modification de la délibération du 23 mars 2006**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Lors de la séance du 23 mars 2006, suite à un courrier de la préfecture en date du 4 janvier 2006, le conseil municipal a modifié la délibération du 9 novembre 2005 instituant la Participation pour Voiries et Réseaux de la Route de Villers en Haye. La Préfecture a, à nouveau, fait des observations :

- La bande des 80 mètres prévue dans la loi du 2 juillet 2003 n'est pas respectée d'un côté de la Route (minimum 60m, maximum 100 mètres en fonction des contraintes locales),
- Il est préférable d'indiquer un montant global par m<sup>2</sup> regroupant tous les travaux,
- Indiquer la revalorisation de la participation.

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**Conformément** à la délibération du 9 septembre 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Saizerais,

**VU** les délibérations du conseil municipal du 9 novembre 2005 et du 23 mars 2006,

**VU** les courriers de la Préfecture de Meurthe et Moselle du 4 janvier, 15 mars et 10 avril 2006,

**Considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la Route de Villers en Haye justifie des travaux d'établissement et d'adaptation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et de voirie,

**Considérant** que les nouvelles habitations construites sur des terrains privés devront être desservies en eau et assainissement et qu'une partie du coût de ces travaux doit être pris en charge par les propriétaires de ces terrains,

**Considérant** que la limite des 80 mètres prévue par la loi doit être mise en application,

**Considérant** que sont exclus du périmètre les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et d'assainissement ou déjà desservis (les parcelles AB 82-83-84 et 85 longeant la RD 907 étant plus disposés à effectuer, en cas de construction, leurs raccordements à la RD 907 plutôt qu'à la route de Villers en Haye),  
Les parcelles comprises dans le périmètres sont : AB 1, AB2, AB 3, AB4, AB86, AB87, AB88, ZB44, ZN15, ZN16, ZN19, ZN20, ZN 51 et ZN52 pour une surface totale de 20.182 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,**

**Il voit Pour et l'Abstention (Jacques MILLEY)**

**DECIDE** d'exonérer les parcelles AB82, AB 83, AB 84 et AB 85,

**DECIDE** d'engager la réalisation des travaux d'établissement et d'adaptation des réseaux (eau potable, assainissement, voirie) dont le coût total estimé, s'élève à 48 050,50 euro TTC.

**FIXE** à 2,38 euro TTC la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers concernés qui sont situés à 80 mètres de part et d'autre de la voie (suivant plans joints).

**DECIDE** que le montant de la participation due par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'urbanisme.

## 5 Subventions de fonctionnement aux associations – Année 2006

---

(Rapporteur : Madame le Maire)

Il est proposé de verser aux associations des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2006.

*Madame le Maire précise que la Croix Rouge Française, l'Autre Choix, Oxygène et l'Association REAGIR pour Saizerais et le Comité des Fêtes n'ont pas déposé de dossier de demande de Subvention.*

*Madame le Maire précise que la commune "sponsorisera" le cross du muguet organisé par le Comité des Fêtes en offrant les T-Shirts.*

*Le montant des subventions a été attribué en fonction des projets proposés par chaque association.*

*Madame le Maire précise que, par procuration, Didier LEONARDI s'abstient pour les subventions versées au FRPA et au SC SAIZERAIS.*

*Madame le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite voter les subventions individuellement ou en globalité. Le conseil municipal, à la majorité, souhaite voter en globalité.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,  
10 voix Pour et 2 Abstentions (Jacques MILLEY et Didier LEONARDI)**

**FIXE** le montant des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2006 à :

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| Fête de l'Amitié .....        | 200 €   |
| M.J.C .....                   | 1.000 € |
| FRPA .....                    | 550 €   |
| CROIX ROUGE FRANCAISE .....   | 100 €   |
| SPORTING CLUB SAIZERAIS ..... | 1.000 € |
| AMC LIVERDUN .....            | 120 €   |
| VIVRE A TOULAIRA .....        | 120 €   |
| PAVE (Projet A 32) .....      | 75 €    |

## 6 Convention de coordination de la Police Municipale à caractère intercommunal et des forces de sécurité de l'Etat

---

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

En application de l'article L2212-6 et dès lors que la brigade de Police Municipale Intercommunale comporte 5 emplois d'agents de Police Municipale, il convient de conclure une convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale à caractère intercommunal.

Celle-ci précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Cette convention de coordination sera signée par les Maires de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle (le projet a été joint en annexe du dossier préparatoire).

*Jean Pierre LEONARDI et Jean Luc ERB demande s'il y aura d'autre recrutement dans l'avenir.*

*Laurent KOBLER répond que non, qu'il faut au moins cinq agents compte tenu de l'amplitude horaire des interventions et il faut être au moins deux agents pendant les tournées.*

*Madame le Maire précise qu'ils peuvent nous aider lors de l'organisation de manifestations sur la commune, la réglementation .... Les maires de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey se réunissent 1 fois par mois pour établir le planning des interventions.*

*Laurent KOBLER précise que les agents ne sont pas là pour faire que de la répression mais aussi de la prévention.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,**

**8 voix Pour, 1 voix Contre (Jacques MILLEY) et 2 Abstentions (Anne SCHARFF et Jean Pierre LEONARDI)**

**APPROUVE** la convention de coordination de la Police Municipale à caractère intercommunal et des forces de sécurité de l'Etat,

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

## **7 Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle (SDAA 54) – Demande de retrait et d'adhésion de communes**

(Rapporteur : François SAUVAGE)

La commune de Saizerais adhère au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle. Ce syndicat est saisi d'un certain nombre de demandes d'entrées et de sorties.

Les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat sont régies par les articles L5211.18 et L5211.19 du code général des collectivités territoriales et les statuts du SDDA54.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,**

**10 voix Pour et 1 Abstention (Jacques MILLEY)**

**ACCEPTE** les demandes d'entrées dans le SDAA 54 de Bionville, Drouville, Harbouey, Leintrey et de la Communauté de communes des 2 rivières,

**ACCEPTE** les demandes de sorties du SDAAS4 des communes ayant délibérées : Azelot, Battigny, Bazailles, Doncourt les Longuyon, Fresnois la Montagne, Lubey, Saint Firmin, Saint Pancré, Tellancourt, Ville Houdleme, des communes, sous réserve de la délibération en ce sens, de : Mont Bonvillers, Montigny sur Chiers, Pierrepont, Villers la Chèvre, Viviers sur Chiers.

## **8 Emplois saisonniers au Service technique – Vacances d'été 2006**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Comme les années précédentes, il est proposé de créer des emplois saisonniers à mi-temps en juillet et en août pour travailler au Service technique. Les intéressés recevront une rémunération basée sur le SMIC horaire en vigueur.

Actuellement 4 candidatures spontanées ont été transmises à la mairie.

*Madame le Maire précise qu'une information est passée dans le Saizerais Infos pour les emplois saisonniers et les chantiers jeunes. Les candidatures ont été plus nombreuses pour les chantiers jeunes.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- DECIDE** de créer cinq emplois saisonniers à mi temps répartis sur juillet/août,  
**DECIDE** de les rémunérer sur la base du SMIC horaire en vigueur,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2006.

#### **9 Sortie EUROPAPARK – Fixation des tarifs**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Il est proposé d'organiser le samedi 10 juin 2006 une sortie à EUROPAPARK ouverte à tous, enfants et adultes, les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés des parents.

Le coût de la sortie est de 1.925 €. Il est proposé de fixer le tarif à 30 € par personne. Le résiduel pour la commune serait de 425 € (dépense subventionnée à 89 % par la Caisse d'Allocations Familiales pour les enfants de moins de 18 ans dans le cadre du Contrat Temps Libres).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**FIXE** les tarifs de la sortie à EUROPAPARK de la façon suivante :

|          | Enfants et adultes<br>de Saizerais | Enfants et adultes<br>de l'Extérieur |
|----------|------------------------------------|--------------------------------------|
| - 18 ans | 24,50 €                            | 38,50 €                              |
| + 18 ans | 30,00 €                            | 38,50 €                              |

**PRECISE** que la sortie pourra être annulée s'il le nombre de participant n'est pas suffisant.

#### **10 Règlement intérieur de la garderie – cantine et des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Il est proposé de mettre en place un règlement intérieur de la garderie (un projet a été joint en annexe du dossier préparatoire). Les termes du règlement des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) seront identiques, seul l'intitulé et les lieux du centre changeront.

*Madame le Maire précise qu'il a été décidé de mettre en place un règlement intérieur pour permettre de sanctionner les enfants qui désobéissent en mettant leur vie en danger.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

**ACCEPTE** le projet de règlement intérieur de la garderie – cantine et celui des Centres de Loisirs sans Hébergement.

**II Concours des maisons et balcons fleuris ; concours des balcons décorés et illuminés – Année 2006**

---

(Rapporteur : Madame le Maire

Comme chaque année un concours des maisons et balcons fleuris est organisé en été et un concours des balcons décorés et illuminés pendant les fêtes de fin d'année.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'organiser 3 catégories : les maisons et balcons fleuris, les balcons décorés et illuminés et une hors catégorie,

**FIXE** le montant des bons d'achat pour les deux premières catégories à 35 € pour les 1<sup>ers</sup>, à 25 € pour les 2<sup>èmes</sup>, à 20 € pour les 3<sup>èmes</sup> et deux bons d'achat de 20 € pour les hors catégorie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23 h 50.

La présidente de séance  
Edith CEGLARZ

Le secrétaire de séance  
Laurent KOBLER